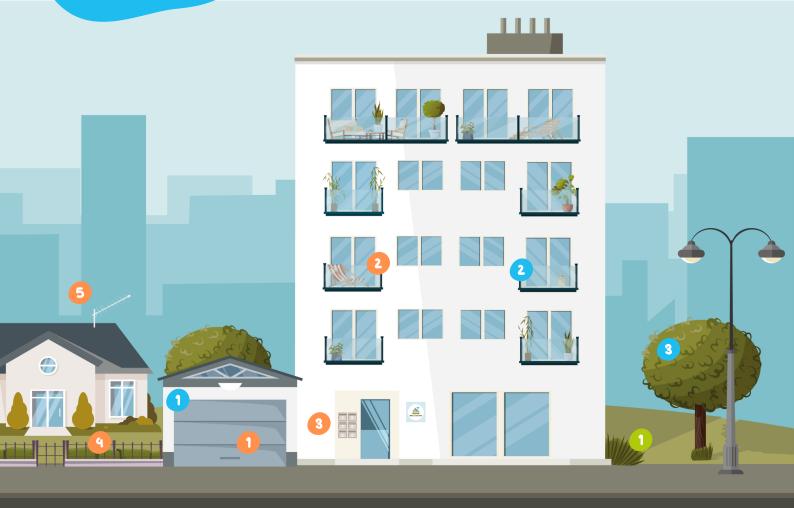


Extérieur



🛕 Le locataire est responsable des réparations résultant de dégradations causées par une utilisation anormale du logement.

- Porte de garage (poignée, chaînette, ressort, serrurerie)
- Débouchage de l'évacuation du balcon
- Boîte aux lettres (quincaillerie)
- Entretien des haies et pelouse (pour parcelle privée)
- Antenne TV

- Porte de garage
- Garde corps de balcon
- Élagage et abattage des arbres
- Entretien des haies et pelouse (taille, tonte, etc.)

LÉGENDE

Travaux à la charge du locataire



Travaux à la charge de Mancelle d'habitation

